

Exemple TFNB pour l'année 2018 pour le foncier non bâti, commune de Monts,

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle	Taxe spéciale	Chambre d'Agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	83.24%	%	10.73%	35.85%	1.279%	8.96%	%	599
	Taux 2018	83.24%	%	10.73%	35.85%	1.307%	5.91%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	591		647			738		
	Cotisations								
	2016	486		63			65		
	2017	492		63			44		
Variation en %	+1.23 %	%	0%	%	%	-32.31%	%		
La base communale des terres agricoles exonérées est de 148 €						Frais de gestion de la fiscalité locale			21
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivités »			
						Montant de votre impôt			620€

1^{er} cas : % des taxes foncières mis à la charge du preneur = 20 %

La part remboursable par le fermier sera de :

Commune : 492 € x (20 % -20 %) x 1,25 =	0 €
Intercommunalité : 63 € x (20 % -20 %) x 1,25 =	0 €
Chambre d'Agriculture : 1/2 x 44 € =	22 €
Frais de gestion : 8 % x 22 € =	1,76 €

Montant dû par le fermier : 23,76 €

2^{ème} cas : % des taxes foncières mis à la charge du preneur = 50 %

La part remboursable par le fermier sera de :

Commune : 492 € x (50 % -20 %) x 1,25 =	184,50 €
Intercommunalité : 63 € x (50 % -20 %) x 1,25 =	23,62 €
Chambre d'Agriculture : 1/2 x 44 € =	22 €
Frais de gestion : 3 % x (184,50 €+ 23,62 €) =	6.24 €
8 % x 22 € =	1,76 €

Montant dû par le fermier : 238,12 €